

# Règlement Jeux Concours Filéane

**Calendrier de l'Avent**

–

**Touch Organic**

du 1<sup>er</sup> au 24 décembre 2014

**Touch**  
Organic™  
**TOUCH ORGANIC**



## Article 1 : Organisateur du jeu

La société **Filéane** (Siret **489 523 597 00016**) située **17 rue de la défense – 92130 Issy-les-Moulineaux**, organise un jeu pour sa **marque Touch Organic**. Ce jeu est un **Calendrier de l'Avent** et se déroule du **lundi 1<sup>er</sup> au mercredi 24 décembre 2014**.

## Article 2 : Participation

Ce **jeu gratuit** est ouvert à toute personne physique, majeure et résident en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exception du personnel des sociétés organisatrices gestionnaires et de contrôle, et de leur famille. Offre limitée à une seule participation par personne et par jour. La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

## Article 3 : Annonce du jeu

Ce jeu sera disponible sur **la page Facebook de la marque Touch Organic**.

## Article 4 : Définition et valeur de la dotation

Sont mis en jeu plusieurs lots :

- **1<sup>er</sup> lot - Lundi 1<sup>er</sup> décembre** : 1 boîte de thé vert au jasmin (3,06€), 1 boîte de thé blanc aux fruits rouges (3,06€) et 1 boîte de thé vert à la mangue (3,06€), d'une valeur totale de 9,18€.
- **2<sup>ème</sup> lot – Mardi 2 décembre** : 1 boîte de thé vrac abricot aubépine (3,93€) et 1 boîte de thé vrac mangue hibiscus (3,93€), d'une valeur totale de 7,86€.
- **3<sup>ème</sup> lot – Mercredi 3 décembre** : 1 boîte de thé vert Matcha (6,63€) et 1 boîte de thé noir Earl Grey (3,06€), d'une valeur totale de 9,69€.
- **4<sup>ème</sup> lot – Jeudi 4 décembre** : 1 assortiment de thés (9,15€), d'une valeur totale de 9,15€.
- **5<sup>ème</sup> lot – Vendredi 5 décembre** : 1 calendrier de l'avent (5,20€), d'une valeur totale de 5,20€.
- **6<sup>ème</sup> lot – Samedi 6 décembre** : 1 boîte de thé Oolong (3,06€), 1 boîte de thé vert à la menthe (3,06€) et 1 boîte de thé blanc à l'abricot (3,06€), d'une valeur totale de 9,18€.
- **7<sup>ème</sup> lot – Dimanche 7 décembre** : 1 boîte de thé vrac aux fruits rouges bleuet (3,96€) et 1 mug (3,99€), d'une valeur totale de 7,95€.
- **8<sup>ème</sup> lot – Lundi 8 décembre** : 1 calendrier de l'avent (5,20€), d'une valeur totale de 5,20€.
- **9<sup>ème</sup> lot – Mardi 9 décembre** : 1 boîte de thé vert au jasmin (3,06€), 1 boîte de thé blanc aux fruits rouges (3,06€) et 1 boîte de thé vert à la mangue (3,06€), d'une valeur totale de 9,18€.
- **10<sup>ème</sup> lot – Mercredi 10 décembre** : 1 boîte de thé vert Matcha (6,63€) et 1 boîte de thé noir Earl Grey (3,06€), d'une valeur totale de 9,69€.
- **11<sup>ème</sup> lot – Jeudi 11 décembre** : 1 boîte de thé vert à la menthe (3,06€), 1 boîte de thé Sensha (3,06€) et 1 boîte de thé blanc (3,06€), d'une valeur totale de 9,18€.
- **12<sup>ème</sup> lot – Vendredi 12 décembre** : 1 coffret de thés et son tumbler (29,90€), d'une valeur totale de 29,90€.



- **13<sup>ème</sup> lot – Samedi 13 décembre** : 1 assortiment de thés (9,15€), d'une valeur totale de 9,15€.
- **14<sup>ème</sup> lot – Dimanche 14 décembre** : 1 boîte de thé blanc (3,06€), 1 boîte de thé vert Gingko (3,06€) et 1 mug (3,99€), d'une valeur totale de 10,11€.
- **15<sup>ème</sup> lot – Lundi 15 décembre** : 1 boîte de thé vert à la menthe (3,06€), 1 boîte de thé blanc à l'abricot (3,06€) et 1 boîte de thé vert Sensha (3,06€), d'une valeur totale de 9,18€.
- **16<sup>ème</sup> lot – Mardi 16 décembre** : 1 boîte de thé vrac abricot aubépine (3,93€), 1 boîte de thé vrac mangue hibiscus (3,93€), d'une valeur totale de 7,86€.
- **17<sup>ème</sup> lot – Mercredi 17 décembre** : 1 boîte de thé noir Earl Grey (3,06€), 1 boîte de thé blanc aux fruits rouges (3,06€), 1 boîte de thé vert Sensha (3,06€), d'une valeur totale de 9,18€.
- **18<sup>ème</sup> lot – Jeudi 18 décembre** : 1 assortiment de thés (9,15€), d'une valeur totale de 9,15€.
- **19<sup>ème</sup> lot – Vendredi 19 décembre** : 1 boîte de thé vert Matcha (6,63€) et 1 boîte de thé noir Earl Grey (3,06€), d'une valeur totale de 9,69€.
- **20<sup>ème</sup> lot – Samedi 20 décembre** : 1 boîte de thé vert au jasmin (3,06€), 1 boîte de thé blanc à l'abricot (3,06€) et 1 mug (3,99€), d'une valeur totale de 10,11€.
- **21<sup>ème</sup> lot – Dimanche 21 décembre** : 1 boîte de thé Oolong (3,06€), 1 boîte de thé noir Earl Grey (3,06€) et 1 boîte de thé vert à la mangue (3,06€), d'une valeur totale de 9,18€.
- **22<sup>ème</sup> lot – Lundi 22 décembre** : 1 boîte de thé vrac aux fruits rouges bleuet (3,93€) et 1 boîte de thé vrac à l'abricot aubépine (3,93€), d'une valeur totale de 7,86€.
- **23<sup>ème</sup> lot – Mardi 23 décembre** : 1 assortiment de thés (9,15€), d'une valeur totale de 9,15€.
- **24<sup>ème</sup> lot – Mercredi 24 décembre** : 1 coffret en bois de thés (9,99€) et 1 mug (3,99€), d'une valeur totale de 7,98€.

Les dotations seront directement envoyées aux gagnants à l'adresse qu'ils auront communiquée lors de leur inscription à la société organisatrice. Cette dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

### **Article 5 : Modalités de participation**

La participation au jeu se fait exclusivement sur **la page Facebook de la marque Touch Organic**. A ce titre, toute participation par téléphone, télécopie ou courrier électronique ne pourra être pris en compte.

Le jeu se déroule du **lundi 1<sup>er</sup> décembre 10h30 au mercredi 24 décembre 23h30**. Les fans devront s'inscrire au Calendrier de l'Avent en remplissant les différents champs demandés : Nom, Prénom, Email, Adresse, Code postal, Ville, N° de téléphone, via l'application Facebook créée à cet effet. L'internaute saura tout de suite s'il a gagné ou perdu.

Toute participation notamment incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes sera considérée comme nulle. La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses



identités permettant de voter plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu-concours.

L'organisateur informera le gagnant par mail dans les 7 jours suivant la clôture du jeu.

Sans réponse par courrier, par mail ou par message privé sur Facebook de la part des gagnants sous 15 jours, la dotation sera perdue pour le participant.

### **Article 6 : Droit à l'image**

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser son nom, prénom, adresse et numéro de téléphone et éventuellement photographie dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

### **Article 7 : Modification des dates du jeu et élargissement du nombre de dotations**

Filéane ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, ou à le prolonger, ou à le reporter, ou à en modifier les conditions.

### **Article 8 : Vérification de l'identité**

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de **l'article 9 du Code civil**. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraînera l'élimination du participant.

### **Article 9 : Interprétation du règlement**

La participation à ce jeu implique **l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement**. La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée. La société organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

### **Article 10 : Loi « Informatique et Libertés »**

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la **loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978**, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du jeu précisée à l'article 12.

### **Article 11 : Informations personnelles**

**Cette promotion n'est pas gérée ou parrainée par Facebook.** Les informations que vous communiquez sont fournies à Filéane et non à Facebook. Les informations que



vous fournissez ne seront utilisées que pour vous contacter dans le cadre du concours.

### **Article 12 : Adresse postale du jeu**

L'adresse postale du jeu est :

Jeu-Concours – Filéane – 17 rue de la défense – 92130 Issy-Les-Moulineaux.

